

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Annecy, le 21 mars 2023

Agriculture

Sécheresse 2022 et calamités agricoles

Le comité national de gestion des risques en agriculture a reconnu le caractère de calamité agricole sur **une zone complémentaire** pour les dégâts occasionnés par la sécheresse 2022, dans le département de la Haute-Savoie, pour les biens suivants : **pertes de récolte sur prairies naturelles, prairies temporaires et alpages.**

L'ensemble de la zone complémentaire présentée à la reconnaissance a été retenue : 26 communes avec un taux de perte à 35%.

Pour être éligible à l'indemnisation :

- vous devez exploiter une parcelle de prairie située sur une commune reconnue sinistrée ;
- **la perte sur vos prairies doit dépasser 11 % du produit brut théorique de l'exploitation (aides PAC comprises).**

La carte des communes éligibles ci-après est également disponible en téléchargement sur le site internet des services de l'État.

Pour les agriculteurs dont les surfaces sinistrées sont situées sur ces communes touchées par des pertes de récolte sur prairies, **la campagne de dépôt des demandes d'indemnisation sera ouverte à partir du samedi 1^{er} avril 2023 et les demandes doivent être déposées avant le 30 avril 2023**, en déposant un dossier "papier" auprès de la direction départementale des territoires de Haute-Savoie.

L'imprimé peut être téléchargé sur :

<https://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Vos-aides/Agriculteurs-et-forestiers/Aides-conjoncturelles>

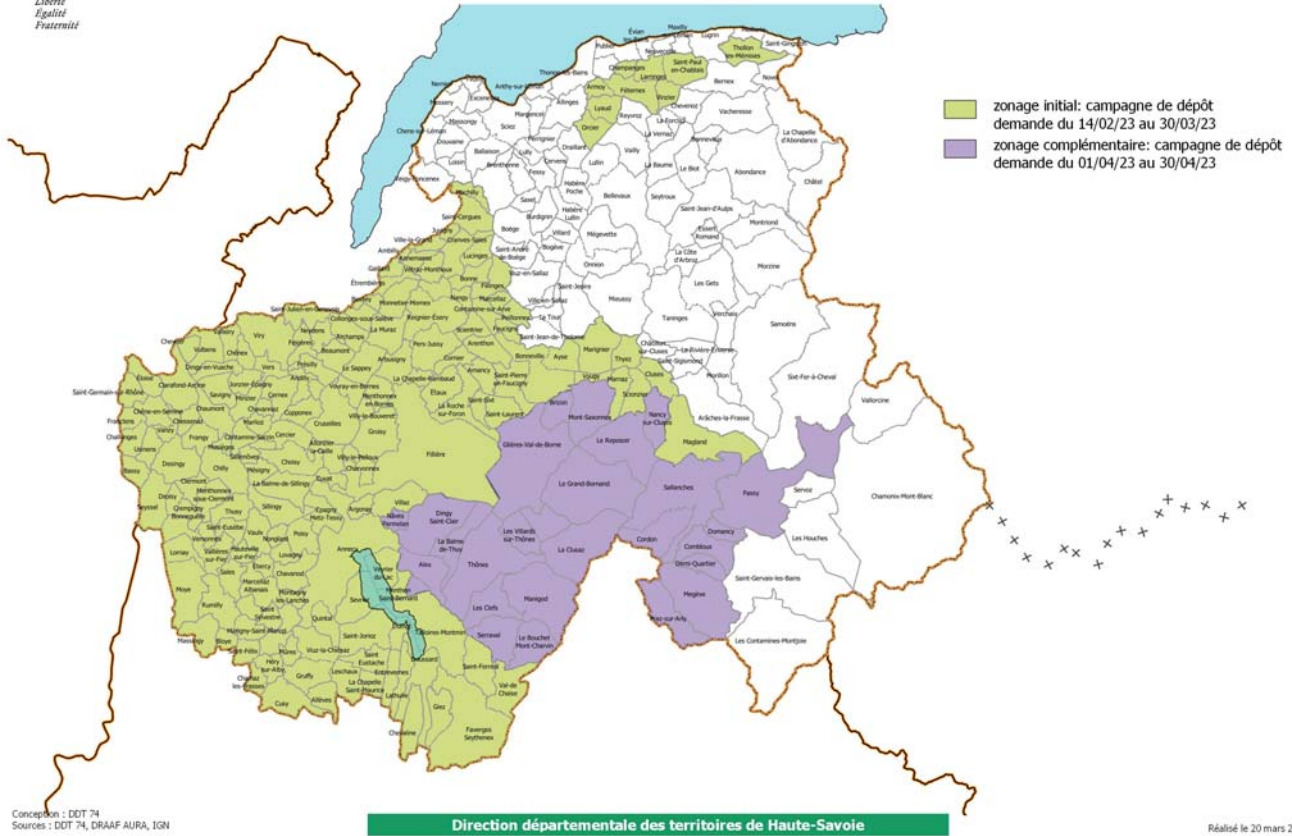
Les exploitants ayant déposé une demande d'indemnisation courant mars sur les communes déjà éligibles (Ouest du département et plateau de Gavot) sont invités à redéposer une nouvelle demande en indiquant les surfaces sinistrées sur ces seules nouvelles communes.

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

Tél. : 04 50 33 60 58 – 06 78 05 98 53
Courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 ANNECY Cedex

Communes éligibles à la calamité agricole perte fourrage 2022



Contact :

Direction départementale des territoires – service économie agricole
Vincent Boneu : 04 50 33 78 48